

## GENERALITES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Article R4321-4 du Code du Travail :**

« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. »

- **Article R4323-91 du Code du Travail :**

« Les équipements de protection individuelle sont appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires. Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie. »

## RISQUE CHIMIQUE

Certains produits chimiques peuvent présenter un risque pour la santé. Il est important de lire les pictogrammes de danger présents sur les étiquettes des produits chimiques utilisés.



**Danger !**  
Toxique



**Attention !**  
Toxique, nocif



**Corrosif !**  
Brûlures, irritations

Il est utile de lire les mentions d'avertissement présentes sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés :

- Toxicité aiguë : mentions H310, H311, H312.
- Corrosions et irritations cutanées : mentions H314, H315.
- Allergie cutanée : mention H317.

Il est également indispensable de consulter les fiches de données de sécurité notamment **sur les conditions d'utilisation, de manipulation et stockage des produits chimiques** (sections 7 et 8 des fiches).

## GENERALITES SUR LES VETEMENTS DE PROTECTION CHIMIQUE

Les vêtements de protection chimique ont trois critères de protection :

- Résistance à la dégradation du matériau composant le vêtement face au contact avec le produit chimique (gonflement, craquelure...).
- Etanchéité (passage du produit à travers les joints ou les coutures du vêtement).
- Perméabilité (passage du produit chimique à travers le matériau constituant le vêtement).

Les vêtements de protection chimique sont souvent à **usage unique**. Certains peuvent être réutilisables à condition d'être **nettoyés avant toute réutilisation**.

Il est indispensable de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps : combinaison ou pantalon + veste.

Le port de vêtements de protection chimique est souvent associé au port complémentaire d'autres équipements de protection individuelle (gants, chaussures, masques, lunettes...).

**Il n'existe pas de vêtements polyvalents protégeant contre tous les risques en même temps (risques mécaniques, thermiques, chimiques, biologiques...)**

## CONTRAINTES LIEES AU PORT DES VETEMENTS DE PROTECTION

Porter un vêtement de protection peut devenir une source d'inconfort pour le salarié pour diverses raisons :

- Gêne liée à l'activité de travail (manutentions manuelles, marche, efforts physiques importants, postures de travail penchée ou accroupie, encombrement dans la liberté des mouvements...).
- Chaleur, froid, intempéries.
- Sudation, irritation.
- Port d'autres équipements de protection individuelle.
- Poids important de certains équipements.
- Enfilage et réglages complexes et fastidieux pour certaines combinaisons.



**Afin de réduire le risque chimique, il faut privilégier autant que possible les mesures de prévention collective (substitution des produits chimiques dangereux, ventilation des locaux de travail, organisation du travail...) avant d'envisager l'utilisation des équipements de protection individuelle.**

## NORMES SUR LES VETEMENTS DE PROTECTION CHIMIQUE

Il existe différentes normes sur les vêtements de protection chimique en fonction de leur degré de protection. Ces vêtements disposent tous du pictogramme ci-contre, plus un autre pictogramme ci-dessous.

- Vêtements de protection de **type 1** (normes EN943-1 et EN943-2) : combinaisons ventilées ou non ventilées, étanches aux gaz.
- Vêtements de protection de **type 2** (norme EN943-1) : combinaisons ventilées ou non ventilées, non étanches aux gaz.
- Vêtements de protection de **type 3** (norme EN14605) : vêtements étanches aux liquides (projections).
- Vêtements de protection de **type 4** (norme EN14605) : vêtements étanches aux brouillards (liquides pulvérisés).
- Vêtements de protection de **type 5** (norme EN13942) : vêtements protégeant contre les particules solides (poussières).
- Vêtements de protection de **type 6** (norme EN13034) : vêtements protégeant contre une exposition accidentelle à des produits peu dangereux.



## CONSEILS DE BONNE PRATIQUE

- Choisir les bons vêtements en fonction :
  - Des produits chimiques manipulés.
  - Des besoins liés à l'activité de travail (manutentions manuelles, déplacements, amplitude des mouvements...).
  - De l'environnement de travail (chaleur, humidité, froid...).
  - Des autres risques contre lesquels il est nécessaire de se protéger (mécaniques, thermiques...).
  - De sa morphologie (taille).
- Vérifier régulièrement l'état des vêtements : déchirures, trous, abrasion des tissus, dégradation des coutures, fermeture à glissière bloquée...
- Ranger ses vêtements dans un espace propre séparé des vêtements de ville afin d'éviter toute contamination.
- Ne pas partager ses vêtements.



Les vêtements de protection chimique sont souvent à usage unique ou limité. En cas de lavage des vêtements, il est impératif de respecter les consignes de lavage et d'entretien préconisées par le fabricant (nombre maximal de cycles de lavage préconisé avant de changer de vêtement, températures de lavage, vitesse d'essorage...).



## CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition des salariés aux différentes substances chimiques dangereuses (métrologie), peut analyser les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

**N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.**